

Sylvie Pollastri

*La noblesse provençale dans le royaume de Sicile (1265-1282)**

[A stampa in "Annales du Midi", C/184 (Octobre-Décembre 1988), pp. 405-434 © dell'autrice - Distribuito in formato digitale da "Reti Medievali"]

Le chevalier provençal Pierre de Lamanon est connu pour avoir vaillamment résisté à l'assaut de violence des Vêpres, en avril 1282, dans son château sicilien de Sperlinga avec les siens, ses sergents et les hommes du *castrum* demeurés fidèles, alors que tout n'était que trahison, sang, mort et exil autour de lui¹. Mais la mémoire a moins bien retenu le récit de son aventure italienne. Celle-ci, loin de s'arrêter en 1282, comme bien d'autres, se poursuivra jusqu'à la fin du règne de Charles II en 1289, année pendant laquelle il occupera la charge de justicier de la province de Capitanate². Or, vingt-quatre ans auparavant, en 1265, il quitte ses possessions provençales de Lamanon et de Lambesc en compagnie de deux parents, l'un, ancien troubadour à la cour du comte Raimond Bérenger V, Bertrand de Lamanon, et l'autre, encore simple valet (*valletus*), Guillaume de Lamanon. Ils escortent, avec près de 135 autres milites provençaux, sans compter ceux venus de « France », Charles Ier comte de Provence, qui part prendre possession du royaume de Sicile, dont la concession lui a été donnée par le pape Clément IV quelques mois auparavant³. Sitôt arrivé, il est nommé justicier de Sicile Ulérieure⁴. Quand il abandonne cet office, il reçoit, en 1271, une seigneurie, sise en Sicile Citérieure, dont les biens ont été pris à deux rebelles, Manfred Maletta et Robert de Sparto⁵. Il bénéficie à cette date, avec d'autres chevaliers provençaux et français, de la redistribution de fiefs déclarés vacants par le roi après la conquête de l'île et l'élimination de ses plus forts éléments gibelins. Il se marie sur le tard, et deux fois: chacun de ses mariages le rapproche des grandes familles régnicoles des Abruzzes, où il possède déjà un fief, mais où il tente de mieux s'implanter⁶. Entre son premier mariage et ses ambassades auprès du roi de Tunisie⁷, il se peut bien qu'il fasse un voyage en Provence vers la fin de l'année 1275, époque où éclate un conflit entre les hommes de Lamanon et ceux de salon, soutenus par l'archevêque d'Arles Bernard

* Je remercie MM. Henri Bresc et Martin Aurell, qui ont bien voulu relire cet article avant sa publication. Il est tiré du mémoire de maîtrise, *La noblesse provençale dans le royaume de Sicile (1265-1282)*, soutenu à Nice en octobre 1986. En raison des difficultés de reproduction, la présente édition électronique ne reproduit pas les trois cartes (départs, implantation, mariages) publiées dans l'édition imprimée. Nous nous en excusons auprès du lecteur. Deux notes ont été ajoutées, la note 38 et la note 90.

¹ *Cum dom. Petro de Lamanono in castro Sperlinge per hostes et rebelles siculos pro fide regia et nostra servienda obsessi fuisse dicuntur*, *R.C.A.* vol. 27, 203-17 (R.A. 45 fol. 60) en date du 27/09/1283, 13e indiction. Pierre de Lamanon a été fait prisonnier et ne fut libéré que fin 1283, sans que l'on sache quelles furent les modalités de la libération. Durant sa captivité et en raison de la perte de ses biens siciliens, le roi alloue à son épouse une somme d'argent, d'un montant *non précisé* : *Isolde uxori Petri Alamannoni detenti captivi in Sicilia Rex jubet alimenta prestari*, *R.C.A.* vol. 27, 503-85 (R.A. 6 fol. 61) en date de 1282-1283, 12e indiction. Sur le détail des Vêpres Siciliennes, voir M. Amari, *La guerra del Vespro Siciliano, 1851* ; I. Peri, *La Sicilia dopo il Vespro, 1282-1376*, Laterza, 1982. Sur les causes, l'article de Henri Bresc, 1282 : classes sociales et révolution nationale, dans Actes du XI, congrès d'histoire de la couronne d'Aragon, *La società mediterranea all'epoca del Vespro*, Palerme, 1983.

² *R.C.A.*, vol. 30, 53-126 (R.A. 50 fol. 5 et v°), en date du 26/06/1289, 11e indiction.

³ Les départs ont lieu en octobre 1265 à partir de Lyon ou de la Provence. L'acte d'investiture date du 28 juin 1265. Il est l'aboutissement de vingt années de recherches d'un « champion de l'Église » depuis la déposition du précédent roi Frédéric II au cours du concile tenu à Lyon en 1245, et des non moins longues tergiversations de la papauté. L'acte est publié par Del Giudice, *Codice diplomatico del regno di Carlo I° e Carlo II° d'Angiò*, Naples, 1863, vol. 1, doc. IV, p. 6-27.

⁴ Fonction tenue du 20/11/1266 (XI ind.) au 22/12/1270 (13e ind.). *R.C.A.* vol. 6, 21-75 (R.A. 13 fol. 53 v°). Auparavant, il a combattu à Bénévent.

⁵ La terre de Sperlinga appartenait à Manfred Maletta et le casal de Pertuney à Robert de Sparto. Le texte de l'inféodation porte la date du 12/01/1271 (14e ind.) : *R.C.A.* vol. 6, 164-849 (R.A. 10 fol. 70 v°).

⁶ Il s'émane une première fois en juin 1275, puis en 1278-1279 (se reporter au tableau des mariages). Sa première implantation dans les Abruzzes vient de ce qu'il reçoit une partie de la succession (Rocca di Cambio et Turrus Montanaria) du chevalier provençal Bertrand Bérenger, décédé sans enfants en 1271/72 : *R.C.A.* vol. 9, 217-113 (R.A. 21 fol. 40 v°).

⁷ Ambassades en Tunisie: 1275-1276 (*R.C.A.* vol. 13, 138-415; R.A. 23, fol. 131), 1279-1280 (*R.C.A.*, vol. 22, 176-319; R.A. 30 fol. 185 v°) et 1281 (*R.C.A.* vol. 25, 5-9; R.A. 41 fol. 20 v°).

Languissel, en janvier 1276⁸. Autour de 1280 sa prospérité dans l'île de Sicile, dont il est un des barons, est indéniable⁹. La vie du chevalier Pierre de Lamanon est fertile en événements. Elle relève de l'ambition, de la promotion, du service rendu au roi. Elle reflète assez fidèlement l'aventure, volontaire ou forcée, dans le royaume de Sicile, entre 1265 et 1282, de la noblesse et de la chevalerie provençales.

Ces aventures illustrent, en même temps qu'elles le définissent, le problème de l'implantation angevine et de l'installation des Ultramontains en Italie du Sud. L'étude de celui-ci s'insère dans un ensemble d'ouvrages sur le royaume de Sicile, bien que la période choisie soit desservie par le fait même de son cadre chronologique puisqu'elle est comprise entre le « temps » du Souabe Frédéric II et celui des Aragonais, maîtres de l'île après 1282¹⁰. Les ouvrages de référence sont relativement nombreux. Ceux qui ont été édités entre les dernières décennies du XIXE siècle et le début de la Seconde Guerre mondiale demeurent généraux ou jouent sur le registre héroïque ou polémiste, selon les préoccupations du temps et de chacun¹¹. Toutefois, de récentes monographies relancent les études régionales, sociales, économiques et celles des structures du pouvoir de cette Italie angevine¹², tandis que certaines thèses renouvellent les conceptions sur la noblesse provençale à la fin du XIIIe siècle¹³.

Les sources napolitaines qui permettent de retrouver les traces des chevaliers provençaux ne se présentent plus sous leur aspect originel. Les documents authentiques, fascicules et recueils regroupant tous les actes et sentences émis par la cour royale, appelés *Registres angevins*, ont été étudiés avec finesse et patience par l'historien français P. Durrieu¹⁴ leur destruction en 1943 par les forces armées allemandes, ce travail de classification a servi de base à la tâche qu'ont entreprise dès la fin de la guerre R. Filangieri et les archivistes napolitains : la restitution des archives angevines. La somme de ce travail porte le nom de *Registri ricostruiti della Cancelleria angioina*¹⁵. Vingt-cinq R.C.A. couvrent la période qui va de l'installation de Charles Ier dans le

⁸ Sentence rendue par un juge de Tarascon en janvier 1276 et publiée par E. Baratier, *Documents de l'histoire de la Provence*, Toulouse, 1971, p. 81-83, « attaque à main armée et pillage par les habitants de Salon contre les villageois voisins de Lamanon »; d'après Albanès *Gallia christiana novissima*, Arles, col. 508-510.

⁹ Il tient sa seigneurie, accomplit ses obligations féodales qui sont, en particulier, la construction de navires de guerre avec d'autres feudataires de l'île (partage de la tâche et des frais), dont Guillaume Porcelet. En 1279-1280 (8e ind.) il reçoit en inféodation le *castrum* de Castelluccio près de Girace en Sicile Citérieure (R.C.A. vol. 23, 17-96; R. A. 8 fol. 131).

¹⁰ Temps forts pour l'histoire politique, économique et sociale du royaume et, plus particulièrement, de l'île. Voir E. Kantorowicz, *Kaiser Friedrich der Zweite*, Munich, 1938, et Henri Bresc, *Un monde-méditerranéen: économie et société en Sicile (1300-1450)*, Paris-Palermo, 1986, 2 vol.

¹¹ E. Baratier, *Histoire de la Provence*, Toulouse, 1969; E.-G. Léonard, *Les Angevins de Naples*, Paris, 1954, pour les ouvrages généraux. A. de Saint-Priest, *Histoire de la conquête de Naples par Charles d'Anjou*, Paris, 1849, et M. Amari, déjà cité, pour les ouvrages relevant du second « registre ».

¹² Ce sont des articles parus dans les revues régionales italiennes, dont *L'Archivio storico per la provincia napoletana* (articles de M. Fuiano) édités dans les MEFREM (dont article de Laurent Feller paru en 1986). Voir aussi les actes du colloque tenu à Rome en 1978 sur le thème: *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen*, Ecole française de Rome, 1980.

¹³ Thèse de 3e cycle de Martí Aurell i Cardona, *La famille Porcelet et l'aristocratie provençale*, Aix-Marseille, 1983, éditée chez Aubanel, Avignon, 1986, sous le titre: *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Age : les Porcelet*. Cette thèse renouvelle les études sur la Provence au Moyen Age et permet de mieux cerner les problèmes de l'aristocratie provençale à la fin du XIIIe, siècle.

¹⁴ P. Durrieu, *Les archives angevines de Naples. Etude sur les registres de Charles II*, 2 vol., Paris, 1886-1887. Son travail portait sur la restitution chronologique des fascicules qui composaient les registres proprement dits, ainsi que sur les chanceliers ou l'office du gouvernement central qui les avaient émis. Des erreurs existent mais ne portent, dans les listes des feudataires ultramontains installés dans le royaume, que sur des confusions de noms et d'individus. En effet, en raison des graphies différentes du nom des personnes qui apparaissent d'un fascicule à l'autre, le même chevalier peut être pris pour deux personnes différentes: Guillaume Alaman pour Guillaume de Lamanon, Ysnard de Almania de Nice et Isnard de Almano pour Isnard Dalmacius de Nice.

¹⁵ Les R.C.A. comptent, à l'heure actuelle, 34 volumes édités de 1950 à 1982 par l'Accademia Pontaniana à Naples. La reconstitution a été entreprise à partir des documents non brûlés, des publications antérieures partielles d'actes ou de séries d'actes. Il a été fait appel à des sources ecclésiastiques et à des documents privés (archives familiales notamment). Sur le détail de ce lent travail de reconstitution, voir l'introduction du premier volume et l'article de Jole Mazzoleni, « Il regno di Carlo II° d'Angiò nei registri ricostruiti della sua cancelleria », dans *Studi Storici Meridionali*, anno I, n° 3.

royaume de Sicile, date d'ouverture du premier *liber* (1266), à la veille des Vêpres Siciliennes (30 mars 1282). En dépit des efforts et des réussites pour redonner aux *Registres angevins* leur forme et leur contenu, des documents sont à jamais perdus. Ces pertes donnent aux informations un aspect incomplet, lacunaire, soit dans le temps, soit dans l'espace¹⁶. De même, les scories des textes originaux (chronologie « cahotante » des actes, altérations graphiques) non seulement demeurent, mais sont parfois accentuées¹⁷.

Signalons, avant d'aller plus loin, une des originalités de la noblesse provençale. Celle-ci tient au caractère même de cette noblesse. Dans le moule réducteur sicilien, les Provençaux, dès qu'ils sont installés en Italie, deviennent *nobiles* ou, plus exactement, *militēs* (seigneurs en possession d'un fief de chevalier, fief par nature noble et conférant la noblesse). Mais, lors de leur départ de Provence, ils sont indifféremment *nobiles*¹⁸, *militēs*¹⁹, *cives* (ou *concives*)²⁰, et ont la qualité d'hommes en armes à cheval (*militēs*), *de valletī, d'armigerīi*, de soldats (*stipendiariī*)²¹, d'armateurs²² ou d'officiers²³. L'accès à l'état de *miles* est marqué par l'adoubement, la remise par le roi du *cingulum militare* à la Pentecôte, ou d'une somme d'argent, 12 onces d'or ou 15 livres tournois, *pro nova militia*, et qui constitue une provision pour les frais d'adoubement. Celui-ci révèle un état noble antérieur quand il s'adresse à des cadets issus de familles nobles²⁴ et est peut être alors facultatif. Mais il devient obligatoire dès qu'il y a changement de statut (*d'ordo*), quand le bourgeois de Grasse Jean Contier devient *miles* par exemple²⁵.

La présente étude développera trois thèmes: en premier, celui des départs, de leurs rythmes, lieux et modalités; puis, nous passerons à l'aspect premier de l'implantation, la tenue d'offices dans le royaume et la remise de fiefs; enfin, l'implantation présage-t-elle d'un réel enracinement? Les Provençaux adoptent-ils ce pays « d'accueil », ou bien gardent-ils leurs regards tournés vers la Provence?

Le départ.

Entre 1265 et 1282, il est possible de décompter à travers les listes des officiers et des feudataires du royaume 139 familles nobles, regroupant au total près de 220 individus²⁶. La noblesse provençale représenterait près d'un quart du total des nobles partis en 1265, le reste étant originaire du comté d'Anjou, de la région parisienne, de Champagne et des apanages des frères de Charles Ier qui l'accompagnent²⁷.

¹⁶ Pierre de Lamanon, ou un homonyme, est marqué, une seule fois, subfeudataire du comte de Brienne-Lecce, sans que nous puissions savoir ni comprendre pourquoi.

¹⁷ Dalmacius de Tarascon, Adenulf de Tarascon, Narnoray de Tarascon, Adenaise de Tarascon, qui apparaissent dans les actes et sont recensés comme quatre personnes différentes dans les *R.C.A.* sont, vraisemblablement, une seule et même personne.

¹⁸ 23 familles aristocratiques sont présentes en 1265, totalisant 26 individus; en 1282, il y a 16 familles et 33 individus. Leurs noms forment pour l'essentiel les listes de Saint-Priest, Durrieu, Baratier et Léonard.

¹⁹ En 1265, 90 familles chevaleresques (bourgeois compris) et 112 individus. En 1282, 96 familles et 146 individus.

²⁰ Jean Contier de Grasse, Hugues de Conches, Pons Columbi de Draguignan.

²¹ Chevaliers et hommes d'armes sont, en fait, stipendiés par le roi. Il existe des « soldats » véritables, surtout dans les rangs français.

²² Hugues de Conches, Etienne Cornut.

²³ Bertrand de Lamanon, Jacques de Villeneuve, Jacques Gantelme, Robert de Lavène, l'amiral de Nice, Guillaume Olivier, Hugues Stacca.

²⁴ Ce sont Raynaud Porcelet, Guillaume de Lamanon.

²⁵ *R.C.A.* vol. 1, 146 (*R.A.* 4. fol. 171). Cela arrive aussi à Hugues de Conches.

²⁶ Des listes partielles existent dans les *R.C.A.*. Une liste des fonctionnaires royaux de 1266 à 1269 a été établie en 1270 (*R. CA.* vol. 3, 142-144). Des listes ponctuelles des feudataires et barons des diverses provinces du royaume existent elles aussi. Mais la constitution de tels documents est bien évidemment tributaire des informations que l'on peut recueillir dans les volumes des *R. CA.*. Les calculs sont toujours délicats et sujets à caution. Les *mobiles* qui partent en 1265 n'ont d'autres listes « officielles » que celles données par P. Durrieu (déjà cité) et par H. Gourdon de Genouillac, Chevaliers qui prirent part à la conquête de 1265, dans *Armorial départemental des Bouches-du-Rhône*, Paris, 1863. Celles-ci sont bien souvent corroborées et augmentées par les informations recueillies dans les documents subsistants. Il n'en reste pas moins que le départ de Provence de certains ne repose plus que sur leur bonne foi. Il en va ainsi pour Raymond Flotte, Flayosc, Gilbert Faraud de Thorame, Jean de Beuil, Hugues et Foulque de Pontèves.

²⁷ Calculs d'après les listes de H. Gourdon de Genouillac (84 chevaliers, 26 provençaux et 58 français) et Durrieu (120 feudataires ultramontains, 25 provençaux et 95 français).

En 1265, dans les rangs de l'armée de conquête, nous comptons, à peu près, *139 milites*²⁸. Ceux-ci constituent le noyau des Provençaux qui s'installent dans le royaume de Sicile. Certains mourront, soit lors de la campagne, soit durant les trois années, entre 1266 et 1268, pendant lesquel les Charles d'Anjou prend le contrôle des hommes et du territoire et où sont livrés maints combats. D'autres retourneront en Provence, ou bien prolongeront leur service auprès de l'Angevins comme soldats ou agents royaux dans les autres possessions italiennes ou balkaniques de Charles Ier ils s'installeront. Ces possessions sont respectivement Corfou, dont Guillaume Bernard puis Thibaut d'Allemagne sont capitaines; la Lombardie, que dirigent quelques années, en tant que sénéchaux, Gaucher de la Roche et Amiel Curban; enfin l'Achaïe, où Guillaume Bernard sera durablement capitaine.

D'autres départs armés s'organisent entre 1268 et 1272. Ce ne sont ni des escortes royales ni des armées de conquête. Ils répondent à une demande constante en hommes. Charles d'Anjou, rencontrant des résistances sur le continent (batailles de Bénévent en 1266, de Tagliacozzo en 1268, siège de Lucera d'avril à août 1269) et l'île de Sicile (1268-1270), emploie la force afin de se rendre définitivement maître de son royaume et a donc un besoin plus grand en soldats, chevaliers et hommes de guerre, besoin d'autant plus pressant et renouvelé que ces hommes ne doivent au roi qu'un service pour une période de temps limitée à trois mois, et qu'il faut ensuite qu'il assure la constitution et le maintien de garnisons. De ce fait, les simples chevaliers sont encore tentés par l'aventure. Mais il est bien clair que c'est le fait de guerroyer qui importe le plus et l'installation se réalise ou non; dans la négative, ils rentrent chez eux.

Les cas de demande expresse d'émigration auprès des nobles sont rares. Le 28 octobre 1274 il est adressé une lettre à Jean Riquier, chevalier de Nice, lui stipulant de se rendre au plus vite dans le royaume de Sicile, avec les siens et ses serviteurs, afin de prendre possession du fief que le roi a retenu pour lui²⁹. Mais la raison de cette sollicitation royale est apparemment obscure, puisque Jean Riquier est possessionné dans le royaume depuis 1271/1272³⁰.

La carte que nous pouvons dresser (annexe 1) montre une répartition relativement homogène des départs. Bien des nobles partent des villes, villes portuaires et fluviales (Marseille, Nice, Arles, Tarascon), villes où sont implantés les organes de décision politique, laïques (Aix) ou ecclésiastiques (Avignon). Ces départs urbains tiennent en grande partie au fait que la noblesse provençale est une noblesse urbaine. Les chefs de lignage résident en ville comme Guillaume Porcelet, Barral et Bertrand des Baux à Arles, les Gantelme et les Tarascon à Tarascon, Pierre Boniface junior, de la famille vicomtale de Marseille, dans la ville phocéenne, les Puyricard à Aix. Les simples chevaliers habitent eux aussi la ville, Jean Riquier à Nice, Pierre Bénévent à Arles, les Zavaterio à Aix, ou le bourg comme les Saint Julien à Saint-Rémy-de-Provence. La plupart de ces villes sont implantées en Provence occidentale, première région à fournir des nobles et des chevaliers pour l'Italie du Sud.

Des nobles et des chevaliers quittent les régions de montagne (haute Provence, haut Var) pour rejoindre Charles I^{er} et se lancer à la conquête du Mezzogiorno. Si certains sont des chefs de lignage, des aînés, il s'agit bien plus souvent de cadets (Amiel Agoult, Hugues des Baux)³¹. Ces régions sont encore assez dynamiques, mais la population y est déjà nombreuse. Les départs de cadets, ou de chevaliers appartenant à des branches collatérales, révèlent l'existence d'un malaise. Il y a menace d'un déséquilibre écologique entre population et ressources, et les premières difficultés économiques apparaissent³². Ville, montagne, les départs se calquent sur la géographie et la densité humaines de la Provence de la seconde moitié du XIII^e siècle.

Les secousses politiques qui agitent la Provence depuis l'arrivée de l'Angevin, la crise générale qui se profile à l'horizon des années 1250 donnent au roi et aux nobles bien des motifs et des raisons

²⁸ Soit 60 % du total des nobles provençaux. Tous les aristocrates partent à cette date.

²⁹ *R.C.A.* vol. 11, 323-60 (R.A. 20 fol. 78 v°).

³⁰ *R.C.A.* vol. 8, 120-49 (R.A. 1272, XV, fol. 14).

³¹ La qualification de cadet vient en l'absence de toute affirmation contraire. Nous sommes basés, pour cela, sur E. Baratier, *Enquête sur les droits et revenus de Charles Ier, d'Anjou en Provence*, Paris, 1969.

³² E. Baratier *La démographie provençale du XIII^e au XVI^e, siècles*, Paris, 1961 ; T. Sclafert, *Cultures et déboisement en Haute-Provence au Moyen Age*, Paris, 1959.

pour partir. L'étude de Marti Aurell sur les Porcelet³³ a clairement présenté quelles menaces représentent pour la stabilité des maisons nobles les difficultés économiques et la montée en force du pouvoir comtal. D'abord, l'éclatement lignager, la multiplication des branches et le morcellement du patrimoine remettent en cause la pérennité de ces maisons. Ensuite, la crise de la rente seigneuriale, d'une part, l'endettement qu'accompagnent des ventes partielles de biens relevant du patrimoine familial, d'autre part, réduisent les ressources et les disponibilités; la possibilité de se constituer un domaine est mince ou nulle, car le temps des défrichements est loin et les successions n'offrent aux héritiers que des portions infimes du patrimoine ancestral³⁴. La plupart des familles ne réagissent pas, quelques-unes tentent de maintenir l'intégrité du patrimoine entre les mains des héritiers. Soit elles jouent sur l'exclusion successorale comme les Villeneuve-Trans : l'aîné reçoit l'essentiel des biens, le second, une part des biens maternels, le troisième³⁵ prend la route de l'Italie du Sud, les autres frères entrent dans les ordres (de Saint-Jean de Jérusalem, où ils perpétuent une vocation guerrière, ou d'Eglise); une soeur, dotée en biens meubles, est mariée, et les autres sont faites moniales. Soit elles misent sur la gestion indivise des biens: le souci de garder l'essentiel des richesses et des ressources conduit les frères Saint-Julien à se mettre en frêrèche³⁶. Dans ces deux cas, comme dans la majorité des autres où rien n'est fait, la position du cadet, ou du fils né après les deux premiers fils héritiers, est affaiblie. Dans ces conditions, les départs que la papauté et Charles Ier organisent vers la Sicile sont une occasion que ces hommes saisissent. C'est le choix de l'aventure que l'on tente dans l'espoir de pouvoir se tailler un domaine, décrocher un titre, réaliser un beau mariage, réussir en bénéficiant des largesses du roi, roi-guerrier dont on veut s'attirer les faveurs. Enfin, aux difficultés des maisons aristocratiques s'ajoute la pression que le comte exerce sur elles.

Du côté royal, les départs vers le royaume de Sicile consistent à transporter d'un pays vers un autre, du centre vers la périphérie, une masse d'agités. L'occasion que saisit Charles Ier en 1265 vise à éloigner de Provence des hommes politiquement marqués. Ceux-ci ont pu être en révolte contre lui, entre 1247 et 1262³⁷. L'exemple des Castellane est sur ce point très instructif. Boniface IV exilé, ses frères Reforciat Galbert et Hugues des Baux, ainsi que les maisons satellites, unies par des liens familiaux ou de clientèle (Moustiers, Riez, Morier, Vergons), se retrouvent sur le chemin de l'Italie du Sud³⁸. Mais ils ont pu aussi appartenir à l'ancien personnel des comtes catalans comme les Gantelme ou les Villeneuve³⁹. Ces départs sanctionnent donc la mise au pas des élites politiques, définitivement matées ou évincées du pouvoir. Ils excluent et ouvrent la voie au renouvellement du personnel administratif, puisque le comte implantera peu à peu un personnel venu de France, tandis que l'ancien personnel provençal trouvera à s'employer au sein de l'administration sicilienne. Cependant, ces oppositions ouvertes et ces dimensions sont masquées dans les textes angevins et les écrits d'Italiens, tels Bartolomeo di Neocastro et Dante⁴⁰, qui ne font généralement état que de l'attachement de cette noblesse envers Charles Ier d'Anjou. Cette fidélité, marquée par un serment, comme celui que Barral des Baux a prêté en 1252, ou par une simple

³³ Martí Aurell i Cardona, thèse et ouvrage déjà cités ; « Triomphe de l'Etat angevin et effondrement de la noblesse (début XIIIe-début XIVE siècles) », p. 229-292 (la pagination est celle de la thèse).

³⁴ Au sujet des "morceaux de fiefs", se reporter au phénomène de la multiplication des co-seigneurs et des co-seigneureries dont E. Baratier, dans les *Enquêtes...*, apporte quelques exemples à Rians, Seranon et Tourette-Fayence.

³⁵ Déduction toute personnelle puisque Pons de Villeneuve ne figure pas dans la généalogie des Villeneuve-Trans établie par E. de Juigné de Lassigny, *Histoire de la maison de Villeneuve*, Lyon, 1900-1902.

³⁶ Testament de Guillaume de Saint-Julien, l'aîné, en date du 13 septembre 1264, publié dans *Cartulaire de Saint-Paul de Mausole*, Saint-Rémy-de-Provence, 1961, t. 1, doc. n° 96, p. 152 (Arch. dép. Vaucluse, G 1, 658-82).

³⁷ Révoltes des communes.

³⁸ Reforciat (I) n'est pas titulaire de fiefs, mais Boniface Galbert et son fils Reforciat (II) possèdent Ginestra, Palena et Monteodorisio, tandis que Reforciat (II) peut exercer ses capacités militaires en étant justicier de Terre d'Otrante en 1285, et en devenant seigneur et capitaine de Tursi (Basilicate), en 1292. Le fils de Reforciat (II) et de Ameline Rebelline (ou Ibellino, fille de Abel seigneur "Arsurii"), Renforciat, reprend le nom de Castellane et épouse, en 1305, Isoarda, fille du chambellan Hugues des Baux. *R.C.A.* vol. 24, p. 134 n° 16, vol. 28, p. 76 n° 24; C. De Lellis, *Notamenta* 1304 fol. 65v, 1304 F fol. 294v, 1305 A fol. 231r.

³⁹ E. Baratier, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles II, D Anjou en Provence (1252-1278)*, Paris, 1969, et suggestion de M. Aurell i Cardona.

⁴⁰ B. Neocastro, *Historia sicula*; Dante Alighieri, *La divine comédie*.

reconnaissance, est un acte de soumission d'une classe aristocratique qui n'a plus les moyens de combattre les pouvoirs et l'autorité du comte. Pour Charles d'Anjou, c'est la victoire politique, la « domestication idéologique »⁴¹. En même temps, il s'assure de la loyauté, et non pas seulement de la simple adhésion, d'une noblesse qui est susceptible de constituer sa « garde » personnelle quand il se trouvera dans ce pays qui lui sera quelque temps étranger. La fidélité déclarée de l'aristocratie envers le comte côtoie les actes d'allégeance directe de la chevalerie⁴². Mais les chevaliers suivent bien plus les orientations politiques du noble dont ils dépendent ou avec lequel ils sont en simple relation de clientèle. Ils partagent alors ses combats, ses déboires et les effets de la sanction comtale, comme nous l'avons déjà vu pour les Castellane et comme nous le retrouvons chez les Baux d'Arles qui entraînent leurs branches de Berre et de Pertuis, puis les Porcelet et les Lamanon. Dans ces départs jouent l'action personnelle, les liens familiaux et les relations de clientèle. Mais le clientélisme et, tout simplement, le phénomène de la vassalité se retrouvent dans la façon dont les chevaliers provençaux organisent leurs départs armés. D'une part, comme pour toute expédition guerrière, le *miles* avec des chevaux de rechange est accompagné de valets ou écuyers, choisis parmi ses proches et ses vassaux⁴³. D'autre part, les milites provençaux se regroupent et s'associent. Giraud de Marseille, Pierre de Sena(s) et Hugues de Marseille sont associés (*sociis*) lorsqu'ils se mettent au service de Charles d'Anjou⁴⁴. Ces associations, regroupant de deux à quatre *milites*, constituent des « troupes de combats », cellules qui juxtaposées les unes aux autres constituent l'armée proprement dite, et qui peuvent être détachées pour des services guerriers, mais aussi de surveillance de l'armée ou d'escorte d'hommes et de biens (*pro negotii regno*). Après les départs politiques de 1265, un flux d'hommes entre la Provence et le royaume de Sicile se crée et tend à devenir régulier. Les demandes royales sont fréquentes, diverses, renouvelées, et rencontrent l'adhésion d'un nombre encore relativement important de *milites*, prêts à guerroyer et à tenter l'aventure. Mais les sollicitations en vue d'une émigration réelle restent rares et sont même limitées aux membres d'une famille déjà installée en Italie. Dans ce cas-là, le rôle propre de la famille est déterminant: la famille attire la famille (fils bien évidemment, gendres, cousins, oncles, neveux⁴⁵. Ce phénomène est très marqué dans les familles aristocratiques qui, alors que les noms des lignages diminuent, voient leurs membres augmenter. Les familles chevaleresques sont plus sujettes au renouvellement onomastique. Charles Ier ne fait qu'appuyer ce phénomène d'attraction exercé par la famille afin de renforcer sa position et celle de ses chevaliers.

L'implantation

Substitution de roi et de dynastie, triomphe de l'idéologie et du parti guelfes, en s'installant Charles Ier d'Anjou s'occupe à employer les membres de la noblesse et de la chevalerie qu'il a entraînés avec lui. Conquérants, les Ultramontains sont des fidèles qu'il va tenter de disposer sur les deux vastes échiquiers où se joue la partie de l'acquisition du pouvoir dans le royaume, celui du gouvernement de l'Etat et celui des possessions territoriales, les fiefs.

Par gouvernement de l'Etat, il faut entendre la tenue d'offices relevant de la Grande Cour du roi, organe du pouvoir central aux compétences administratives, législatives, fiscales et judiciaires. La noblesse provençale tient quelques-unes des charges dont les fonctions s'exercent au sein de l'administration centrale, bien qu'on la retrouve plus souvent à des postes d'administration locale. Les hautes charges, tenues dès 1266, fixent les plus turbulents : Barral des Baux, Boniface Galbert, Jacques Gantelme et Bertrand de Lamanon. Elles ont un caractère civil et judiciaire: vicariat général du royaume tenu par Barral des Baux, fonction de maître justicier où officie le même

⁴¹ Martí Aurell i Cardona, thèse déjà citée, p. 230.

⁴² C'est le cas d'Étienne Zavaterio d'Aix, dont le père avait déjà servi fidèlement Raimond Bérenger. A. de Boüard, *Actes et lettres de Charles Ier concernant la France*, Paris, 1969, document n° 579.

⁴³ Stipulations de l'acte d'investiture, clause n° 24.

⁴⁴ Ils sont payés pour leur service (*pro servicio*) 259 livres et 17 deniers tournois en mars 1272 (R.A. 17 fol. 59), cité par A. de Boüard, *Actes...*, document n° 453.

⁴⁵ C'est ainsi que la famille des Lavène voit la multiplication de ses représentants; outre Robert et son fils Philippe, il y a les frères Bérenger et Pierre (1271), puis Geoffroi de Lavène et Lando de Lavène. Nous ignorons leurs liens de parenté exacts.

individu⁴⁶. Le maître justicier coiffe les justiciers répartis dans chacune des treize provinces du royaume.

Le justicéat est le rouage premier, à l'échelon local, entre le roi (la Grande Cour) et le reste de la hiérarchie administrative, composée essentiellement de régnicoles (maîtres portulans, stratigots, *secreti* qui ont des charges fiscales, protonotaires, notaires)⁴⁷. La charge est exclusivement ouverte aux Ultramontains et à ceux des Ultramontains qui portent le titre de *miles*. C'est une dignité assez recherchée par les Provençaux. Le justicéat, tout d'abord, offre une rémunération avant même que le chevalier ait pu recevoir un fief et la rente y afférant. Boniface Galbert est justicier de la Terre de Labour (la région de Naples) jusqu'à ce qu'il soit investi d'un fief dans les Abruzzes⁴⁸. Ensuite, il est à lui seul une carrière. Il permet, d'une part, à des familiers de l'administration de continuer l'exercice de leur profession (Bertrand de Lamanon, Guillaume Stacca, Robert de Lavène et son fils Philippe). Mais il révèle, d'autre part, des hommes nouveaux, tel Pons de Blanquefort dont la carrière débute en Calabre, en février 1268, et s'arrête (provisoirement ?) dans la province des Abruzzes en mai 1282.

Outre la charge de justicier, celle de capitaine trouve quelques vocations parmi les Provençaux, en particulier dans la famille Gantelme: Jacques capitaine à L'Aquila et Ascoli, Rostaing, son fils, à Naples⁴⁹. Cette charge de représentation du roi et de son gouvernement au sein d'une cité comporte aussi des attributions militaires, puisque le capitaine est à la tête d'une garnison.

L'autre sorte d'emploi que fournit l'Etat et qui s'exerce à l'échelon « provincial » a un caractère militaire. C'est, en premier lieu, la garde des châteaux royaux, soit comme châtelain (*castellanus*), soit comme gardien (*custodis*). Nombre de petits chevaliers trouvent dans cette charge, sans durée définie, rémunérée en argent ou par l'octroi d'une pièce de terre d'où ils doivent tirer subsistance pour eux et pour leur compagnie, un moyen de vivre et de demeurer dans le royaume de Sicile. Drouin Zavaterio, après quelques années à la solde du roi, peut ainsi s'implanter. En second lieu la garde des côtes et des ports est littéralement dominée par des Provençaux. Toutefois, la qualité de noble ne leur est pas souvent reconnue, sauf pour les Conches de Marseille qui gardent Naples et se voient chargés de protéger, en 1274, les côtes de Sardaigne menacées par les navires génois⁵⁰.

La tenue d'offices, administratifs ou militaires, peut être considérée comme un premier pas vers une ascension sociale et une implantation concrète. Bien des aristocrates et des chevaliers occupent une charge administrative avant d'être titulaires d'un fief. Si le chevalier est employé à la garde d'un château, le passage n'est pas aussi automatique. L'aristocrate Guillaume Porcelet a été châtelain de Licata et de Pouzzoles (1268 à 1270) avant d'être fieffé dans l'île à Calatafimi et Calatamauro (1271)⁵¹. Mais le simple chevalier reste bien souvent toute sa vie châtelain.

Pour l'essentiel, la durée de la présence de la noblesse provençale en Italie du Sud est basée sur la possession de fiefs. Ceux-ci sont constitués de vastes ensembles territoriaux, ou finages, dont l'habitat, regroupé, est fortifié (*terrae, castra*, termes synonymes), ou centré mais non fortifié (casaux, *casales*). Soit un seul type de bien constitue le fief, soit plusieurs biens de même type ou de types différents sont réunis pour le former. Le revenu minimum du fief doit être de vingt onces d'or⁵².

⁴⁶ Barral des Baux occupe le poste de maître justicier de septembre 1266 à août 1268 (*R.C.A.* vol. 1, 67-169 ; R.A. 29 fol. 13 v° ; *R.C.A.* vol. 1, 78-295 ; R.A. 2 fol. 11).

⁴⁷ Le justicier doit être obligatoirement un *miles* pour être habilité à exercer cette charge. Il est nommé pour un an prorogeable, a des pouvoirs militaires, de justicier (tout de suite après celui du seigneur) et pourvoit à la perception des impôts. Depuis les Constitutions de Melfi, de 1231, il est spécifié que le justicier ne doit pas exercer de charge dans la province où il possède déjà un fief, afin d'éviter tout accaparement de la puissance publique.

⁴⁸ Il est justicier entre les années 1266 et 1268 (*R.C.A.* vol. 6, 12-15; R.A. 6 fol. 26 v°). L'inféodation date des 25 et 30 août 1269 (*R.C.A.* vol. 1, 285-372 ; R.A. 4 fol. 157 v°).

⁴⁹ *R.C.A.* vol. 4, 116-777 (R.A. 4 fol. 18 v°); *R.C.A.* vol. 5, 122-97 (R.A. 6 fol. 13); *R.C.A.* vol. 25, 93-9 (R.A. 44 fol. 121); *R.C.A.* vol. 3, 14-82 (R.A. 1271 D fol. 1); *R.C.A.* vol. 13, 109-284 (R.A. 23 fol. 92); *R.C.A.* vol. 13, 207-42 (R.A. 54 fol. 78).

⁵⁰ *R.C.A.* vol. 12, 232-181; R.A. 14 fol. 286 v°.

⁵¹ Martí Aurell i Cardona, *Une famille de la noblesse* p. 116-119.

⁵² Le revenu est exprimé en monnaie de compte. Il doit pourvoir à l'entretien d'un chevalier et de sa famille. La multiplication des biens entraîne souvent une multiplication des revenus et une diversification des ressources, bien que le feudataire soit limité au rôle de rentier du sol. Toutefois, un découpage excessif des *terrae* et des casaux, réalisé avant l'arrivée de l'Angevin a conduit à une dévalorisation des biens. Ce ne sont plus des fiefs à part entière mais des

La prise de possession du territoire et sa redistribution partielle aux Ultramontains se sont réalisées empiriquement et, au vu de l'implantation provençale, incomplètement. De 1266 à mars 1282, les inféodations sont faites par vagues irrégulières et pour des motifs fort divers.

Entre 1266, date de la bataille de Bénévent qui ouvre à Charles le, les portes du royaume, et août 1268, veille de la bataille de Tagliacozzo où le roi découvre qu'une partie de la noblesse fait toujours allégeance aux héritiers de Frédéric II, neuf *milites* provençaux assurent une présence des plus succinctes sur le sol napolitain. Cinq grands reçoivent des biens fortifiés. Ce sont Bertrand de Puget, fixé d'abord en Molise puis dans les Abruzzes, à San Giugliano et Corvara⁵³, Barras de Barras à Macchiagodene⁵⁴, Jacques Gantelme installé dans les Abruzzes à Navello⁵⁵ et Hugues des Baux en Molise⁵⁶, tandis que Bertrand des Baux de Pertuis n'est bénéficiaire que d'une seule terre en Principat⁵⁷. Quatre chevaliers, Guillaume Raysoso, Isnard Mugolini et Ganselmetus de Tarascon s'installent en Molise, et Gérard de Marseille en Calabre⁵⁸.

Peu d'inféodations donc ; elles ne touchent que le continent et, principalement, la région centrale de Molise. Charles Ier pendant ces quatre années, souhaite gérer le royaume qu'il vient de recevoir du pape. Il renouvelle en priorité le personnel administratif, mais se contente de pourvoir par des hommes à lui des fiefs sans doute vacants, soit parce que leurs propriétaires sont morts, soit parce que leur concession a été frappée de nullité, car effectuée par Frédéric II après sa déposition en 1245, ou par Manfred, ou par Conradin⁵⁹. Charles Ier ne veut pas bouleverser l'ordre des choses, mais plutôt le rétablir, de même qu'il cherche à se concilier la noblesse régnicole, qu'il croit bienveillante à son égard.

Mais deux révoltes, celle de 1268 sur le continent, anéantie dans le sang à Tagliacozzo, et celle de Sicile, matée en 1270, transforment du tout au tout les perspectives de domination du pays. La félonie d'une partie des régnicoles a pu menacer Charles d'Anjou. La mort de quelques-uns des chefs, l'exil des autres ont libéré des biens dont il faut éviter le maintien ou le transfert aux nobles marqués par la trahison (*proditores*). En conséquence, des distributions massives de fiefs ont lieu depuis le dernier trimestre 1268 jusqu'à la fin août 1272⁶⁰. C'est l'occasion offerte à de nombreux Provençaux, qu'ils ont vite saisie, de s'installer dans le royaume de Sicile. Par la suite, jusqu'en 1281, les inféodations n'ont plus ce caractère « politique » défini par P. Durrieu⁶¹, mais marquent un retour vers la gestion d'un patrimoine. Nous assistons à des échanges de biens, quand ceux-ci relevaient du domaine royal ou ont perdu de leur valeur, des transferts par succession ou mariage, des déplacements de feudataires. Il y a donc trois phases au cours desquelles se réalise l'installation de la noblesse, mais quatre années seulement voient l'essentiel des Provençaux se fixer dans le royaume de Sicile au moyen de fiefs.

Tributaire de la disponibilité en fiefs, c'est-à-dire de la vacance des biens retombés dans le fisc royal⁶², l'implantation se fait « au petit bonheur ». Celle des Provençaux a un aspect ponctuel, agglutiné ou dilué dans l'espace italien. Elle est irrégulière (carte 2). L'implantation provençale dessine deux vastes blocs : l'un est situé dans la province des Abruzzes, autour d'Aquila et au sud de Sulmona, deux villes révoltées en 1268, et déborde sur le comté de Molise, vers Campobasso ;

pièces de terres, comme cela est bien souvent le cas pour les casaux signalés dans les Abruzzes et en Molise. L'île de Sicile a mieux préservé à ses casaux le rang de baronnie, comme celui de Milocca (au nord d'Agrigente) concédé aux chevaliers provençaux Jean Roux et Guillaume-Raymond de Beaumont (*R.C.A.* vol. 8, 187-193).

⁵³ *R.C.A.* vol. 4, 115 (R.A. 6 fol. 18 v°).

⁵⁴ *R.C.A.* vol. 4, 116 (R.A. 6 fol. 18 v°).

⁵⁵ *R.C.A.* vol. 4, 116 (R.A. 6 fol. 19 v°).

⁵⁶ *R.C.A.* vol. 4, 117 (R.A. 6 fol. 21).

⁵⁷ *R.C.A.* vol. 4, 72 (R.A. 6 fol. 239). il deviendra un des plus importants barons des Abruzzes.

⁵⁸ *R.C.A.* vol. 4, 114, p. 146 et p. 73.

⁵⁹ Voir P. Durrieu, *Liber donationum Caroli Primi*, dans Mélanges d'histoire et d'archéologie de l'École française de Rome, 1886.

⁶⁰ Ces dates du 1/09/1268 au 31/08/1272 couvrent les indictions IX à XIV. L'année indictionnelle débute le 1/09 et se clôt le 31/08.

⁶¹ *Liber donationum*, déjà cité.

⁶² Entre autre par les nombreuses confiscations de biens ayant appartenu aux traîtres (*proditores*). Les Provençaux se partagent des biens ayant appartenu aux Procida, Lancia, Aquino, Doria, Vintimiglia, Maletta, Molise, pour ne citer que les plus connus.

l'autre est constitué par les vastes possessions des deux provinces de l'île de Sicile. Ainsi, la noblesse est-elle rejetée vers les périphéries, où elle est maintenue et renforcées⁶³. Mais le déséquilibre de cette répartition régionale, créant, en apparence, de vastes zones d'où les Ultramontains sont absents⁶⁴, trouve-t-il une cohérence interne ? Comment s'organise, en ces deux régions, le contrôle et la défense du territoire, la domination des hommes ?

Dans la première, les Abruzzes, parce qu'elle possède des châteaux et des biens fortifiés (*castra, terrae*), la noblesse contribue au contrôle de la frontière nord, sur une ligne Tagliacozzo-Chieti, le long du fleuve Alterno⁶⁵. Le caractère stratégique et tactique de l'implantation se retrouve aux points de passage Molise-Principat, par le fleuve Volturno, et de Molise-Basilicate. En Sicile, par contre, le contrôle du territoire n'est pas acquis. Quelques châteaux⁶⁶, dispersés au nord, dans la région de Valdemone, et plus à l'est, entre Palerme et Trapani, ou en Val de Noto, assurent une position de force et de domination. Mais la majorité des fiefs distribués sont des casaux, dont la répartition témoigne plus d'une emprise immédiate de certaines portions du territoire que d'une décision concertée en vue d'une implantation rayonnante⁶⁷.

Il y a, cependant, un effort de contrôle des populations urbaines, tant de l'intérieur, où les chevaliers possèdent des maisons et des palais, comme Hugues de Conches à Marseille ou Girard de Marseille à Nicastro, que de l'extérieur, comme Chieti littéralement cernée par les possessions de Bertrand des Baux de Pertuis, L'Aquila, Sulmona que les fiefs d'Amiel Agoult encerclent, et Agrigente. Pour la plupart, ces villes se sont soulevées contre l'angevin.

La nécessité, les contraintes extérieures, nées des révoltes des populations citadines et nobles, conduisent Charles Ier à envisager une implantation plus massive de la noblesse ultramontaine afin de reprendre en mains, à travers elle, des espaces et des fiefs dépourvus de maîtres (ou dont les maîtres ont été défaillants), ou soustraits au domaine royal. Mis à part la frontière nord, qui avait été déjà l'objet de toutes les attentions de Frédéric II⁶⁸, il n'y a pas de plan de colonisation, tout au plus une tentative de rationalisation et, ponctuellement, une prise de position de l'intérieur. Les feudataires provençaux n'exercent, là où ils sont, qu'un contrôle imparfait de l'espace qui, en ses points clés, n'est pas vraiment renforcé par un peuplement d'appui.

L'enracinement

Face à ce pays d'accueil, la noblesse provençale a un comportement alternativement ambitieux et conquérant. Elle suit le roi qui tend à rassembler autour de lui une noblesse guelfe et pro-angevine, loyale et soumise, et qui cherche à unir les nobles ultramontains et régnicoles qui devraient partager, sinon une conscience de sang, au moins celle de classe. Mais elle n'abandonne pas pour autant la terre de Provence et certaines racines. Toutefois, rien n'est acquis d'avance car le pays n'est pas facile et certains Provençaux, peu motivés ou déçus, quitteront définitivement le Mezzogiorno.

La carte italienne que le roi et certains Provençaux jouent à fond porte l'inscription de trois choix : la stabilité des biens, la permanence des familles dans la possession d'un même bien, c'est-à-dire la volonté de voir un descendant prendre la succession des possessions acquises, et la fusion des peuples, le mariage avec un membre de la noblesse régnicole, ou même française.

⁶³ Les Provençaux demeurent dans les régions frontalières. Mais ils suivent l'expansion de Charles Ier vers la Marche d'Ancône où Amiel Agoult et Jacques Gantelme posséderont des fiefs. En 1280/81 Amiel Agoult devient « marquis » de la Marche et Jacques Gantelme en est le capitaine.

⁶⁴ Il faut regarder une carte des inféodations faites aux Français pour voir de quelles régions sont réellement absents les Ultramontains.

⁶⁵ Ces groupes de fiefs sont perpendiculaires à la ligne des châteaux royaux, disposés selon un axe nord-sud, le long des fleuves Imele-Salto-Liri. Il y a un effort pour compléter l'espace puisque les feudataires sont disposés là où le roi n'est pas.

⁶⁶ *Castra* dans les textes angevins.

⁶⁷ Autour d'Agrigente, les fiefs distribués avaient appartenus aux musulmans, chassés en 1240 par Frédéric II. En Val de Noto, près de Raguse, il y a eu élimination des petits chevaliers. Les occupés avaient appartenus aux seuls grands feudataires de l'île, Vingtimille, Maletta, lancia.

⁶⁸ Les châteaux royaux que tient l'Angevin avaient été pris par Frédéric II aux barons des Abruzzes, dans les années qui ont suivi sa majorité.

L'étude des successions permet d'avoir une première idée de la volonté de faire souche des Provençaux en terre italienne. Sur 138 feudataires (tous de la première heure), nous avons gardé la trace de 30 décès qui se décomposent comme suit: 10 chevaliers meurent sans enfants, vraisemblablement parce qu'ils n'ont jamais été mariés⁶⁹; dans les deux cas où la succession n'est pas reprise, le premier correspond à l'éviction de l'héritier par le roi, à la suite de l'insubordination de celui-ci et de son père⁷⁰, et le second découle d'un refus réel de la part des héritiers de vouloir reprendre le fief Napolitain et prêter l'hommage correspondant. Les enfants de Guillaume Raysoso d'Avignon ont bel et bien refusé de quitter la Provence pour recevoir le fief sicilien de leur père⁷¹. Mais les 18 chevaliers restants, majoritaires, transmettent leurs fiefs italiens à un des membres de leur famille. Dans un cas, il s'agit d'un parent : Bertrand des Baux-Avellino reçoit la succession de Bertrand des Baux de Pertuis, dans les Abruzzes. Pour les 17 autres cas, ce sont les héritiers légitimes mâles, dont la particularité est qu'ils étaient assurément tous nés d'une mère provençale et en Provence⁷².

Donc, apparemment, entre 1265 et 1281/82, plus d'un tiers des Provençaux sont assurés de voir quelqu'un leur succéder et cette personne est le descendant le plus direct, le fils, venu en Italie avec le père, ou dès que celui-ci a reçu un fief et a fait venir sa famille, appelé par le roi après le décès, tandis qu'il résidait en Provence, ou plus tardivement, l'enfant né sur le sol napolitain⁷³. Ces quelques cas témoignent du fonctionnement implacable de la machine étatique angevine et de sa pleine réussite. En effet, Charles d'Anjou, qui a besoin de la chevalerie pour maintenir et renforcer ses positions, et pour mener à bien ses projets, cherche avant tout à fixer la noblesse ultramontaine, française et provençale. Tout, alors, dans la procédure successorale, tend à ce but: déclaration (dénonciation, selon le vocabulaire de la chancellerie) du décès dans les délais les plus brefs et ouverture de la succession. Il y a, simultanément, recherche des héritiers au moyen d'une enquête (recherche des individus, de leurs noms, de leur légitimité, du pays où ils se trouvent) et reprise momentanée du fief par le fisc royal, afin d'en dresser l'inventaire et le taux de richesse⁷⁴, d'éviter toute spoliation ou mainmise abusive sur le fief par des chevaliers « étrangers ». Ainsi, Barras de Barras lègue un fief dont la provision⁷⁵ a été augmentée et Turco, fils de Jacques de Villeneuve, reçoit la succession entière, mais changée d'un bien à Bisceglie, dans la région de Bari⁷⁶. Cette procédure est amplement acceptée. Les chevaliers provençaux, avec les années, la requièrent même avec empressement, dans la mesure où elle les préserve de toute contestation et de toute attaque dans leur propriété, et où le titre de propriété est lui-même renforcé. La légitimité des biens acquis par un acte de concession est en effet augmentée par les résultats positifs de l'enquête.

L'Angevin réussit aussi à imposer aux Provençaux la pratique successorale de la primogéniture que souligne l'exception, et la survivance de règles successorales, des enfants de Raymond Ysard ; tous héritent et tiennent en indivision le *castrum* de Vico⁷⁷. La primogéniture appliquée au fief remonte au temps des rois normands et rencontre une tradition française. Si, par contre, l'héritage tombe entre les mains d'une jeune femme, comme cela arrive à Sansa de Puyricard, petite-fille de Foulque

⁶⁹ Goeffroi de « Faencia ». Raymond Gantelme, Matthieu d'Hyères, Guillaume de Moustiers, Isnard de Fers, Bérenger de Tarascon), Guillaume Bernard, Bertrand Bérenger, Isnard Dalmatius.

⁷⁰ Voir pages 426 et 427 [pp. 12-13 de l'édition électronique].

⁷¹ *R.C.A.* vol. 2, 243-21 (R.A. 7 fol. 20).

⁷² Ce sont les héritiers de Barral des Baux, Bertrand de Lamanon, Hugues Stacca, Pierre d'Auvergne, Barras de Barras, Bertrand de Puget, Raymond Ysard, Guillaume-Raymond de Beaumont, Guillaume d'Avignon, Foulque de Puyricard, Guillaume Lamorave de Tarascon, Boniface Galbert, Jacques de Villeneuve et Pons de Villeneuve.

⁷³ Enfants nés en Italie d'une mère Italienne: Guillaume et Petronella, enfants de Guillaume Lamanon; Baudouin, fils de Lombard Agoult-Curban.

⁷⁴ Etablir un état féodal ponctuel, ce qui entraîne la remise à jour des cahiers où sont consignés les concessions de fiefs, comme cela fut le cas pour le *Liber donationum Caroli Primi*, dont l'étude par P. Durrieu a déjà été citée.

⁷⁵ Provision : revenu du fief exprimé en monnaie de compte (onces d'or) dont le montant, en nombre de chevaliers, détermine la valeur du service féodal à rendre (1 chevalier pour 20 onces d'or).

⁷⁶ *R.C.A.* vol. 23, 49-245 (R.A. 8 fol. 114).

⁷⁷ *R.C.A.* vol. 8, 182-464 (R.A. 1272 fol. 22).

de Puyricard, le roi reprend les prérogatives des rois siciliens : il la marie aussitôt, et la dot est constituée par les biens que lui transmet son père, ou son grand-père pour Sansa⁷⁸.

Ainsi, faisant mieux que subsister⁷⁹, certaines familles se maintiennent dans l'espace et s'installent dans le temps. Elles ont assuré, à la veille des Vêpres, la continuité de leur présence dans le royaume de Sicile. Cette pérennité tient en grande partie à l'ancienneté de cette présence. Les premiers arrivés, les premiers pourvus, d'offices d'abord, de fiefs ensuite (Baux, Gantelrne, Lamanon, Galbert, Cou rban, Barras, Villeneuve, Lavène et Roquefeuille) se maintiennent le mieux; tandis que ceux qui sont arrivés plus tard sont dans une situation plus instable, aléatoire et fragile, en même temps que leur fortune foncière et leurs assises sociales sont moins développées. L'autre élément de recherche de continuité, parce qu'il permet l'enracinement, est le mariage⁸⁰. Certains des 19 héritiers déjà mentionnés sont mariés à une Provençale: ainsi Bertrand des Baux; d'autres épousent des Italiennes, comme Guillaume Stacca, Pierre et Guillaume de Lamanon. D'autres feudataires, munis de fiefs importants et bien placés dans la hiérarchie féodale, marient fils et filles à des membres de l'aristocratie régnicole ou française: Bertrand des Baux, ses enfants Raymond et Isabelle; Amiel Agoult, Lombard et Isolda ; Gérard de Marseille, Bérard et Gironda. La plupart des nobles provençaux qui trouvent à se marier comptent sortir de l'anonymat et gagner en noblesse en s'alliant à des familles régnicoles assez riches ou influentes: Cantalupo, Aterno-Celano, Sangrol Abbateo. Mais, le plus souvent, ils se lient à la petite chevalerie autochtone de même rang qu'eux-mêmes. Cette petite chevalerie entretient des liens de clientèle et de vassalité avec les familles comtales ou baronales déjà citées (carte 3 et annexe 2).

Le mariage est économiquement utile, stratégiquement appréciable et politiquement avantageux. Économiquement, Dalmatius de Tarascon acquiert la totalité de ses biens et de sa fortune en épousant la veuve du comte Roger d'Aterno-Celano⁸¹. De la même manière, Galas, le fils cadet de Guillaume Etendart senior, trouve une occasion d'acquérir fortune et de renforcer son rang social en épousant une riche héritière, d'origine provençale, Sansa de Puyricard⁸². Ces deux cas posent la question des stratégies matrimoniales. Pour les chevaliers, le mariage est stratégiquement profitable car ils épousent une femme noble d'un rang toujours supérieur au leur. Le roi lui-même veille à ce que cette hypergamie se réalise. Les filles des feudataires provençaux épousent, par contre, un noble de rang au moins égal au leur, ou à celui que leur parent vient d'acquérir. Isabelle des Baux, fille du comte d'Avellino, épouse le fils du comte des Marses, Antonio. Ce système matrimonial permet de pénétrer très vite le milieu de l'aristocratie régnicole, de lieux intégrer les hommes à un nouvel univers, intégration qu'une simple possession de fiefs ne suffit pas à réaliser. Pons de Blanquefort est introduit, d'une certaine manière, dans le milieu des notables siciliens, par son mariage avec Marguerite Abbate⁸³. Bertrand des Baux, par les mariages de son fils et de son parent, rapproche toujours plus sa famille de la maison royale et accomplit une ambition de poids: gagner le titre de « cousin du roi », prendre place, comme un pair, au sein de l'aristocrate française dont Charles d'Anjou ne se départ jamais⁸⁴. Si, politiquement, le mariage est plus intéressant, c'est parce qu'il offre l'occasion de lier plus étroitement au parti angevin la noblesse et l'aristocratie régnicole guelfe (San Severino, Aterno Celano, Cantalupo), ou ralliée à sa cause, comme les Abbate

⁷⁸ *R.C.A.* vol. 6, 164-846 et vol. 25, 1-103.

⁷⁹ Pour reprendre les mots de P. Durrieu, *Les archives angevines*, déjà cité, t. 1, p. 209.

⁸⁰ 27 mariages, dont 4 concernent les filles de chevaliers provençaux. 9 cas entre 1268 et 1272 : ce sont des mariages-conquête ; 14 cas entre 1275 et 1279 : ce sont les mariages-stabilisation.

⁸¹ *R.C.A.*, vol. 8, 182-464 (*R.A.* 1272 fol. 22).

⁸² bsp; Foulque de Puyricard

⁸³ Palmerii Abbate, frère de Marguerita, sera un des chefs de la révolte de 1282. Il est, au demeurant, d'une lignée de fonctionnaires qui ont servi les Souabes et l'Angevins.

⁸⁴ Charles Ier comble les aspirations des Baux, en même temps qu'il désamorce leurs revendications.

de Sicile⁸⁵. Il permet, aussi, d'établir potentiellement des éléments de contrôle dans les régions où il y a peu de feudataires ultramontains⁸⁶.

Successions, épousailles, procréation, le maintien des hommes se réalise peu à peu et rencontre, finalement, l'adhésion des Provençaux. Régie par des objectifs politiques de brassage de la noblesse, l'intégration est lente et ne se fait pas sans heurts. Faisant partie des conquérants, les Provençaux jouent d'arrogance et de mépris du droit d'autrui quand ils s'en prennent aux biens de leurs voisins, qu'ils occupent, grignotent, ou lorsqu'ils veulent imposer leurs lois à leurs hommes, en niant celle du royaume. Ils retrouvent un peu de la liberté d'action qu'eux et leurs ancêtres avaient connue en Provence, et participent à un monde de violence, d'insécurité et de malaise. Hugues de Conches, investi des palais salernitains de Jean de Procida, parade en ville, arme aux côtés, alors que les constitutions du royaume et de la cité le prohibent. Il est entouré d'une cour, composée en majorité de chevaliers italiens et où a pris place son fils. Il mène grande vie: vie dissolue au dire des représentants de la cité. Il laisse faire ses hommes qui vont piller les biens d'un monastère voisin de Salerne, et ne les sanctionne pas, alors même que le roi lui fait savoir qu'il en est juridiquement responsable. Quand les membres de l'« Université », las de ses frasques nocturnes et des dégâts commis, viennent lui adresser leurs doléances et lui rappeler les règles de droit que lui, seigneur urbain, doit respecter, il les violente et les renvoie vertement⁸⁷.

Ces mêmes Provençaux, qui paraissent adopter pleinement l'Italie du Sud, n'oublie pas leur terre natale et jettent leurs regards vers la Provence. Ils manifestent tout d'abord une certaine « provincialité », dans leurs références à leur terre, et même à leur sang, références, précisions qu'ils ajoutent à leur nom quand ils sont partie d'un acte. Certains *milites* provençaux tiennent à signaler quelle est leur terre d'origine. Amiel Agoult, quelques années après son installation en Italie, précise qu'il est seigneur de Curban, et ne se fait plus appeler que Amiel Agoult-Curban, ou même seulement Amiel Curban. Ce rattachement à la « terre » d'où l'on vient conduit à affirmer le « sang d'origine ». Reforciat Galbert, fils de Boniface Galbert, l'aîné d'un premier lit de Boniface V de Castellane, à la mort de son père, reprend *le cognomen* de Castellane, et abandonne celui de Galbert⁸⁸. L'attitude est extrême; Reforciat agit plus par défi lancé contre le roi que par fierté « provençale ». Mais d'une manière générale, dans les actes royaux et privés, un soin particulier est apporté à la mention « Provençal » (*Provincialis*) ou « de Provence » (*de Provincia*) qui appuie celle de leur nom. Dans son testament en faveur de l'Ordre Teutonique de Barletta, Galgana, veuve d'un chevalier de Barletta, précise qu'elle est la fille du « chevalier Ramundi de Adec de Provence »⁸⁹. Réflexe ethnique donc, bien que le caractère juridique l'emporte essentiellement. En effet, cette précision quant à la « nation » de l'individu permet de définir sous quel régime de droit, franc ici, opposé au droit lombard qui subsiste encore par endroits, vit l'individu, donc de savoir à quel droit le soumettre et quelle loi s'applique à lui⁹⁰.

Ensuite, dans le concret, ils retournent en Provence, fréquemment pour « affaires », épisodiquement, voire définitivement, par nostalgie. Les activités que certains chevaliers conservent les contraignent à voyager régulièrement entre Italie et Provence, comme Hugues de Conches, armateur, qui affrète des galères qui partent de Marseille avec des hommes ou des marchandises et quittent la Sicile avec du blé. D'autres retournent en Provence parce qu'ils

⁸⁵ D'où un contrôle étroit des mariages et l'interdiction formelle d'épouser des fils ou des filles de personnes reconnues traîtres. Tout mariage, doit être soumis au roi, quand il ne le décide pas directement. Il est célébré dès que celui-ci a délivré l'acte d'autorisation (*assensus pro matrimonio*). Contrôle des personnes mais aussi contrôle des biens, puisque un tiers des biens féodaux peuvent servir à constituer la dot. Le roi veille aux transferts et contrôle des accumulations de biens, c'est-à-dire de puissance.

⁸⁶ La carte des fiefs montre que les feudataires provençaux sont possessionnés sur la rive gauche du fleuve Aterno. La carte des mariages, montre que les épousées sont originaires de la rive droite de l'Aterno. Les mariages sont une autre manière de progresser à l'intérieur d'un territoire.

⁸⁷ Carlo Carucci, *Codice diplomatico Salernita o del secolo XIII*° vol. 1 (1201-1281), Subiaco, 1931, documents n° 294 (attaque du monastère Saint-Benoît de Salerne), n° 200 et n° 307.

⁸⁸ *R.C.A.* vol. 24, 21-135 (R.A. 40 fol. 21 v°). Voir aussi note 39.

⁸⁹ R. Filangieri di Candida, *Codice diplomatico Barese, Barletta (1075-1309)*, p. 173, document n° 116.

⁹⁰ Précisons toutefois que le droit des Francs est, en grande partie, assimilé au droit qui régit les fiefs, sanctionné par dans les *Costitutiones* de Frédéric II, qui restent en vigueur sous la domination angevine. Voir I. E. Mineo, *Nobiltà di Stato. Famiglie e identità aristocratiche nel tardo medioevo. La Sicilia*, Donzelli ed., Rome, 2001, pp. 33-41.

occupent là-bas des charges, tels Guillaume Olivier, amiral de Nice et Philippe de Lavène, bailli de Digne, en 1269 et en 1272. D'un autre côté, Bertrand des Baux et Pierre de Lamanon, parce qu'ils sont toujours maîtres de seigneuries en Provence, sont amenés à rentrer pour s'occuper de leurs domaines, bien que ceux-ci soient dirigés et gérés par un bail, et directement protégés par le roi.

Le retour par nostalgie, c'est-à-dire tout voyage et séjour (prolongé) en Provence qui ne soit pas dû par des raisons économiques ou « administratives », distingue le chevalier qui préfère réellement résider et vivre en Provence plutôt qu'en Italie du Sud, de celui qui, sentant sa fin prochaine, souhaite rentrer pour mourir dans la terre de ses ancêtres. Tel est le geste de Foulque de Puyricard, retourné à Aix en 1279/80, où il décédera, et dont la lettre royale qui l'autorise à quitter le royaume (conduit) spécifie qu'il rentre en Provence pour s'y faire soigner⁹¹. Ces retours ponctuels sont dûment autorisés par le roi qui veille à ce que les absences - ces retours pour « nostalgie » assez nombreux pour inquiéter Charles Ier - ne soient pas abusives, ne laissent des fiefs en bénéfice à des chevaliers fantômes et ne deviennent synonymes de défection⁹².

Mais le royaume de Sicile n'attire pas toujours outre mesure le Provençal. Elzéar de Sabran et Pierre Boniface junior de Marseille rentrent en Provence après avoir participé à la campagne de 1265. Sans aller jusqu'à la désertion, comme Jacques d'Oraison⁹³, le désintérêt est bien souvent le moteur de ces retours. Pierre Boniface préfère ses fiefs provençaux à l'aventure en Italie. Le côté aventureux de l'entreprise peut bien avoir déçu certains. Le royaume de Sicile a pu être l'espérance et le mirage d'une terre de richesse et de fortune. Or, nous l'avons vu, ni dans la volonté royale, ni dans les réalités humaines et économiques du pays⁹⁴, il n'était envisageable que tous les chevaliers provençaux trouvassent à s'établir dès leur arrivée, ni même après les campagnes de 1268 et de 1270. Voilà pourquoi Etienne Zavaterio retourne à Aix après sept années au service de l'Angevins C'est -seulement en Provence que le roi a pu lui trouver un bien⁹⁵.

Ainsi apparaissent - malgré les morts, les difficultés à s'établir, des retours définitifs, des aventures sans lendemain, et le désintérêt de certains - les grands traits de l'installation de la noblesse provençale dans le royaume de Sicile. La plupart des nobles provençaux fieffés optent pour leur nouvelle terre. ils y font venir le fils qui leur succédera, le marient ou se marient eux-mêmes et fondent une famille, cherchent des alliances, renforcent leurs contacts auprès des régnicoles, au point de délaisser ceux qu'ils avaient pu préserver entre eux au temps de leur arrivée. En cela, le récit de l'aventure italienne de Pierre de Lamanon n'a rien d'exceptionnel. Mais celle-ci ne se répète pas pour tous les nobles. Seuls les mieux possessionnés, ceux qui ont une assise territoriale vaste et dont le montant de la rente est assez élevé (à partir de 80/100 onces d'or de revenu par an), une certaine puissance et des liens avec des familles influentes, sont assurés de réussir et de se maintenir. Ils se nomment Baux, Agoult-Curban, Villeneuve, Gantelme, Galbert-Castellane et sont fieffés sur le continent; Lamanon, fieffé dans l'île et, par mariages, sur le continent ; Roquefeuille, solidement implanté en Sicile avec les Puyricard, dont la dernière représentante est mariée à un « Français ».

Le succès est limité et, en dépit des encouragements du roi, qui cherche à provoquer la fixation de sa noblesse ultramontaine et son brassage avec la noblesse régnicole, les résultats sont encore fragiles au début de l'année 1282. Il a fallu pacifier le royaume, le maîtriser, avoir de lui une idée claire, et ce n'est que depuis une dizaine d'années seulement qu'un rythme de vie apparemment normal a pu reprendre. Or voilà qu'éclatent les Vêpres Siciliennes. Elles vont balayer, sous le coup de la colère d'une conscience qui vient de naître, la présence provençale si mal enracinée dans l'île. Le roi a fondé sa politique d'alliance sur les familles de la haute noblesse. Mais en Sicile, elles sont très peu nombreuses et exilées pour la plupart, et l'Angevin n'a pas vu, ou mal vu, la montée économique et politique de la moyenne noblesse, urbaine ou petite propriétaire, dont les membres

⁹¹ *R.C.A.* vol. 22, 93-394 (R.A. 36 fol. 85 v°).

⁹² Chaque demande est soumise à un examen du motif de l'absence qui, une fois autorisée, est accordée pour une période de temps déterminée. Elle ne doit en aucun cas excéder un an, sous peine de confiscation du fief. Durant l'absence du chevalier, toutes les obligations féodales sont suspendues et le roi est le garant de l'intégrité du fief, qui passe sous sa garde.

⁹³ Juin 1273 (R.A. 3 fol. 103 v°); cité par A. de Bouïard, *Actes..* document n° 657.

⁹⁴ Absence de fiefs disponibles et trop de prétendants.

⁹⁵ Il reçoit une châtelainie près d'Aix (R.A. 15 fol. 73 v°), cité par A. de Bouïard, *Actes..* document n° 579.

seront les protagonistes et les acteurs de la révolte. Pierre de Lamanon résiste dans son château de Sperlinga. Puis il sera fait prisonnier. Enfin il sera libéré. Il retrouvera la partie continentale de l'Italie du Sud, désormais appelée royaume de Naples, où les acquis, plus solides, plus profonds peut-être, ont été préservés.

ANNEXES

1. Géographie des départs

I. Provence occidentale

a) Installations

AVIGNON : Poris, Raymond, Silleius d'Avignon, Guillaume Isnard et son fils, Guillaume Raysoso, Rimbart, Jean Roux, Guillaume Rossen.

PERNES : Bérenger de Pernes et son frère Raymond.

TARASCON: Gantelme : Bertrand et son frère Jacques, Rostaing, fils de Jacques, Raymond ; Tarascon : Dalmatius, Bérenger, Ganselmetus, Gauselinet, Namoray (ou Dalmatius), Pierre, Rostaing ;

Guillaume Lamorave, sa femme et ses enfants.

BEUCAIRE : Adenaise (Dalmatius), Etienne et Pierre de Beaucaire.

Guillaume Lyes.

SAINT-REMY: Guillaume de Saint Julien et son frère Raymond.

LES BAUX: Barral et son fils Bertrand, lequel fait venir (vers 1274) sa femme, son fils Bertrand, sa fille Isabelle. A peut-être une deuxième fils, François, portés aux Baux de Provence, mais habitant à Arles.

SENAS: Pierre de Senas.

ARLES: Jean Artelan, Pierre Benevent, Butin, Guillaume, Pierre, Perrotto et Louis d'Auvergne, Pierre Gasco, Guillaume et Raynaud Porcelet.

Isnard et Richard Hugolini.

LAMBESC: Pierre, Guillaume et Bertrand Lamanon.

Pierre Vitali.

VENTABREN: Foulque de Ventabren.

BERRE: Raymond des Baux de Berre.

CABRIES: Hugues de Cabriès.

LES PENNES: Guigues de Pennes.

AIX: Ferrand d'Aix.

Foulque de Puyricard, son fils Pierre et sa petite fille Sansa; Matthieu de Puyricard et son fils Jacques: Raymond de Puyricard.

Pierre Nigrell de Beaumont et Bartholomé Nigrell son parent. Drouin Zavaterio.

PUYVERT: Pierre de Puyvert.

CADENET: Guillaume Cadenet.

PERTUIS: Bertrand des Baux de Pertuis.

VENELLES: Foulque et Guillaume de Venelles.

MARSEILLE: Hugues de Conches et son fils Hugolino, Jean, Henri et Philippe de Conches.

Etienne, Guillaume et Henri Cornut. Ferri de Saint Amand.

Isnard Fers, Bertrand et Britaud de Buc, Bertrand Montagne, Pierre Mutingi, Pierre Aycard, Alban et ses enfants Bertrand et Bernard de Marseille.

Girard de Marseille, Berard son fils et Gironda sa fille; Henri, Guillaume, Richard et Frison de Marseille.

RIANS: Guillaume Bernard.

ROQUEFEUILLE: Foulque de Roquefeuille.

SAINT-PAUL DE DURANCE: Guillaume Barras Cadell.

b) Retours et décès

SAINT-GILLES: Guillaume Risle.

APT: Bertrand de Beaumont et son frère Guillaume-Rayirmond. Perronus de Beaumont fils de Guillaume.

SAINT-SATURNIN: Bertrand de Saint Saturnin.

SIMIANE: Guiraud de Simiane.

SABRAN: Elzear de Sabran.

AIX: Etienne Zavaterio.

Bertrand Atenulfe (mais avait reçu un fief dans l'île).

MARSEILLE: Pierre Boniface Junior de Marseille.

ROQUEFORT: Deux membres de cette famille (dont un Jean).

II. Haut pays

a) Installations

EMBRUN: Raymond d'Ambrans.

COURBAN: Amiel Agoult seigneur de Courban, Lombard, son fils, et Isolda, sa fille.

VAUMEILH: Robert de Lavène, professeur de droit civil, et son fils Philippe.

Bérenger, Geoffroi, Lando et Pierre de Lavène.

SISTERON: Giraud de Sisteron.

BARRAS: Barras de Barras et son fils Bertrand Barras d'Entrepierres, et son autre fils, François de Barras.

SAINT-ESTEVE: Galbert, Boniface et son fils Reforciat Galbert-Castellane.

ORAISON: Geoffroi et Pierre de Saint Mayme.

ENTREVENNES: Bertrand Marquis d'Entrevennes.

RIEZ: Sperron de Riez.

Rostaing Romoules.

ALLEMAGNE: Hugues des Baux.

CASTELLANE: Laugier de Castellane.

MORIEZ (sous réserves): Ade Morier, et son neveu Guillaume Essariis.

THENIERS: Bertrand du Puget (sans doute même personne que Bertrand de Puget Esclaitard et son fils Bertrand de Puget Russi).

ROUBION: Raymond de Roubion.

BEUIL: Jean de Beuil.

VERGONS: Laugier de Vergons.

LA ROQUE: Gaucher de la Roche.

b) Retours et décès

AUPS: Pierre d'Aups Blacas.

ORAISON: Jacques d'Oraison.

REILLANNE: Giraud de Raillanne.

ONGLES: Bérenger Baliste d'Ongles.

MEVOUILLON: Guillaume de Mévouillon.

REVEL: Jean de Revel.

LA MOTTE (sous réserve): Elie de La Motte et Rostaing de La Motte.

THORAME: Faraud de Thorame.

III. Provence orientale

a) Installations

SOSPEL: Jacques de Sospel.

NICE: Bertrand et Raymond Bérenger, Isnard Dalamacius, Raymond de Levens, Guillaume Olivier et ses fils Jacques (qui héritera des biens à Naples) et Pierre (qui héritera des biens en Provence), et son beau fils Jean Riquier.

Isnard Pelet, Guillaume Pelet (sous réserves). Richard Credulio.

Jacques, Raynaud et Bertoldus Curtoloco.
 Hugues Stacca et son fils Guillaume.
 VILLENEUVE-LOUBET: (sous réserves) Jacques de Villeneuve et son fils Turco; Hugues et Jean de Villeneuve.
 GRASSE: Jean Contier.
 CALLIAN: Guillaume Moustiers.
 FAYENCE: (sous réserve) Gui de « Faencia ».
 DRAGUIGNAN: Pons Columbi, Guillaume-Pierre de Sainte Colombe.
 TRANS: Pons de Villeneuve, frère d'Arnaud de Villeneuve-Trans, et son fils (peut-être prénommé Arnaud).
 LES ARCS: Isnard des Arcs.
 BLANQUEFORT: Bertrand et Pons de Blanquefort.
 HYERES: Bérenger, Isnard et Matthieu d'Hyères.
 BRIGNOLES: Sauveur de Brignoles.
 BARJOLS : Pontevès (dans le royaume après les Vêpres et s'ins talleront au XIVE siècle).

b) Retours et décès

LE MUY: Isnard du Muy.
 GRASSE: Pierre Demandolis.
 NICE: Blacas de Blacas.
 FLAYOSC: Flayosc.
 ANDON: Raymond Flotte.

Personnes non localisées

Guillaume et Raymond Carbonel, frères (peut-être à Marseille).
 Pons de Bascone.
 Hugues de Blando.
 Pierre de Cadro.
 Raymond Dattilo (peut-être à Marseille).
 Pierre de Forsenne.
 Garcia Provençal.
 Raymond Malet.
 Rostaing Mayol.
 Bermundo Meso et sa femme Marguerite, fille de Pierre de « Bellovicino ».
 Gibous de Minet (près de Marseille. Sans doute Mimet).
 Bérenger, Foulque, Gui, Isnard, Laugier, Pierre, Raymond Provençal.
 Etienne Talon.
 Isnard de Trenca la Boyra.
 Raymond Ymac.
 Raymond Ysard et ses héritiers.

2. Mariages

	Provençaux	Régnicoles
ABRUZZES ap. août 1268 1268-1269	Dalmatius de Tarascon Jacques de Sospel	Seville d'Aterno Alba, fille de Simon Gentilis (de Pesclo)
1278-1279	Guillaume Stacca	Sibillia, fille de Simon Genitis de Pesclo
1269-1270	Matthieu de Puyricard	Berardissa, fille de Tramu de Melantino

1276-1277 1276-1277	Foulque de Roquefeuille Guillaume de Lamanon	Duraquilla de Cantalupo Berlingeria, nièce d'Odorasio de Sangro
juin 1275	Pierre de Lamanon	Bartholomea, fille de Filippo de Latri
1278-1279	Pierre de Lamanon	Luca, fille de Tancredo di Lecto (reçoit 70 onces d'or, en vertu du testament de R. de Cantalupo).
PRINCIPAT		
1269-1270	Isolda Agoult-Curban	Tommaso di Sanseverino, fils du « comte Rugiero ».
av. 1282 01/08/1275	Isabelle des Baux-Avellino Gui d'Alemagne	Antonio, comte de Marsico. Gilia, fille de Guillaume Boyici (ou Gubico)
POUILLES-OTRANTE		
av. 1270	Galgana, fille de Raymond de Adec	Guido, chevalier de Barletta
mai 1278	Hugues de Conches	Constance, fille d'Andrea di Sicala
CALABRE		
1278-1279	Berard de Marseille, fils de Girard	Alamagna, fille d'Ippolito de Nicastro
1278-1279	Gironda de Marseille, fille de Girard	Robert, fils de Bomond de Archis
SICILE		
1275-1276	Pons de Blanquefort	Margarita, soeur de Palmerio de Abbate, de Trapani
1276-1277 1277-1278	Ferrand d'Aix Pierre de Puyvert	Scariata, fille de G. de Licata Flora de Litia, fille d'Aicardo de Palerme
1280-1281	Guillaume de Barras	Magdalana, fille de Simone de Libataia de Castrogiovanni.
1280	Sansa de Puyricard	Galas, fils de Guillaume Estandard « le vieux ».

3. Les justiciers du royaume de Sicile d'origine provençale (liste chronologique par provinces, d'après P. Durieu, *Les archives angevines de Naples*, t. II, pp. 200-213).

Années	Abruzzes	Terre de Labour	Principat	Capitanate	Terre de Bari	Terre d'Otrante	Basilicate	Calabre	Sicile Antérieure	Sicile Ulérieure
1266	Guillaume de Saint Julien (29/08/1268)	Robert de Lavène	Bertrand de Lamanon	(9/10/1266) Jacques Gantelme	Guillaume Stacca (16/10/1269)		Sperron de Riez (11/07/1266)	Barras de Barras (20/02/1268) Pons de Blanquefort (28/10/1269)	Foulque de Puyricard (vicaire général)	
1267		Boniface Galbert	Foulque de Puyricard Gaucelinet de Tarascon	(23/03/1267)			Raymond Isnard			
1268		(26/05/1268)	(26/05/1268)							
1269							(06/1268)			
1270	G. de Saint-Julien Jean de Conches		Guillaume Stacca						Pierre de "manori (2211211269)	Pons de Blanquefort
1271									Guillaume Porcejet (vice justicier)	Pons de Blanquefort
1272										
1273									Bertrand de Puget (1310311272)	
1274									Alfant de St-An-t (vice justicier)	Foulque de Roquefeuille (21/01/1277)
1275									(07/02/1274)	
1276										
1277										
1278									(02/09/1277)	Pons de Blanquefort (02/01/1280)
1279										
1280	(24/12/1279) Philippe de Lavène	Gui d'Alernagne (13/11/1279)	(08/03/1278) Foulque de Roquefeuille (04/01/1280)							
1281	(19/10/1280)	(29/12/1280)	(15/02/1281) Guillaume de Larnanon (26/09/1283)							
1282	Pons de Blanquefort (25/05/1282)	Ferri de Saint Arnant (25/05/1282)								